

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECEMBRE 2021

- Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P..

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application locale du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 20 décembre 2021.

- Adoption de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale.

-Le Conseil municipal décide de retenir le Cabinet ANDRÉ de Pontarlier pour la construction d'un plan schéma directeur Eau potable, suite à la demande de subvention relative au remplacement d'une conduite d'eau potable.

- Le Conseil municipal décide de consulter un prestataire pour une mise à jour du schéma directeur assainissement existant, suite à la demande de subvention pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la Fromagerie – Grande Rue.

- Le Maire est autorisé à enregistrer des virements de crédits au budget assainissement, afin de pourvoir aux frais d'analyses et de traitement des boues d'épandage, suite au Covid 19.

- Pour entériner la décision du Conseil municipal de prendre en charge la voirie du lotissement BUSSON rue de la Grande Vye, le Maire informe qu'il convient de préciser les points suivants :

. cession à titre gratuit,

. aucun recours ne sera possible relatif à cette décision,

. aucune contestation sur le certificat de conformité émis par la Mairie,

. confirme que la Commune n'a pas été destinataire des plans de récolement définitifs.

Le Conseil municipal approuve ces différents points et autorise le Maire à signer cette cession de voirie.

-Approbation du renouvellement de la convention nous liant à la SPA